

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

-----

ADMINISTRATION GENERALE  
DES DOUANES

-----

Clt. R-2

Objet : FERMETURE DE LA CHASSE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

**CIRCULAIRE N° 165 du 28 FEVRIER 1974**  
DIFFUSION GENERALE

REFERENCE : Arrêté N° 006 SEP/CAB du 21-12-73  
Arrêté N° 003 SEP/CAB du 20-2-74

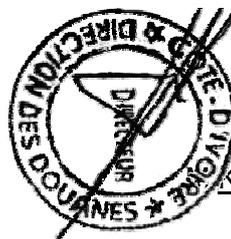
J'ai l'honneur d'attirer votre attention  
Sur les dispositions de l'arrêté N° 003  
SEP/CAB du 20 Février 1974 du Secrétaire d'Etat  
chargé des Parcs Nationaux, aux termes duquel :  
- la chasse est fermée sur toute l'étendue  
de la République de COTE D'IVOIRE pour compter du  
1<sup>er</sup> Janvier 1974 (art. 1er),

-L'ouverture de la chasse fera l'objet d'un arrêté  
ultérieur pris par le Secrétaire d'Etat chargé des Parcs Nationaux (art. 2.)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

AMPLIATIONS :

MM. le Président de la Chambre de Commerce,  
le Président de la Chambre d'agriculture,  
le Président de la Chambre d'Industrie,  
le président du syndicat des transitaires  
s/c du Directeur de la SOCOPAO,  
Pour information



K. ANGOUA

